



A3S

2900497
050332
26/01/09

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 35 ALLEE EDOUARD MANET

77190 DAMMARIE LES LYS (SEINE ET MARNE)

482 005 014 RCS MELUN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit,

et le trois novembre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au cabinet SOREA sis 3 rue Pajol à MELUN (77000), sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 17 octobre 2008.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Sovanna CHOU, propriétaire de..... | 200 parts |
| - Monsieur Jean-Luc GAUDOU, propriétaire de..... | 640 parts |
| - Monsieur Kouakou N'DA, propriétaire de..... | 160 parts |

soit un total de 1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc GAUDOU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2008,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2008,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mai 2008, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2 136.39 euros, de la manière suivante :

- au compte "report à nouveau" débiteur en vue de l'apurement des pertes

antérieures pour 1.643,21 euros

- dotation de la réserve légale pour 493,18 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale déclare qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la société.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre Monsieur Jean-Luc GAUDOU et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Jean-Luc GAUDOU s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Jean-Luc GAUDOU, gérant, a perçu en contrepartie de ses fonctions la somme de 1.500 euros, hors CSG non déductible et prime sur résultat et outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Etant précisé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Monsieur Jean-Luc GAUDON prend alors la parole et informe les associés que le siège social a été transféré le 1^{er} novembre 2008 par décision de la gérance au 5 rue de la Rochette à Melun (77000).

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie le transfert de siège social intervenue le 1^{er} novembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Jean-Luc GAUDOU